

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site internet
	09.10.2024	24 A 332	5.5	09 OCTOBRE 2024
	REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT			

TD/EA

ARRETE

OBJET	DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR THOMAS DUDOUIT ET MONSIEUR ANTOINE VICTOR
--------------	--

Le Président, soussigné,

Vu l'article L 5211-9 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de M. le Président de Flers Agglo survenue le 11 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2021-386 du 7 octobre 2021, déléguant au Président une partie des attributions de l'Assemblée communautaire,

Vu l'arrêté 22 A 153 du 30 mai 2022 de M. le Président de Flers Agglo portant délégation de signature au profit de M. Thomas DUDOUIT et Mme Aude RIVOLLET, agents de la ville de Flers positionnés sur des postes mutualisés entre la ville de Flers et Flers Agglo,

Considérant que Madame Aude RIVOLLET a quitté les effectifs de la ville de Flers,

Considérant que M. Antoine VICTOR a été nommé Directeur Adjoint de la direction de l'administration générale mutualisée entre la Ville de Flers et Flers Agglo,

Considérant qu'il convient en conséquence d'actualiser la délégation consentie par arrêté susvisé,

ARRETE

Article 1 - L'arrêté 22 A 153 du 30 mai 2022 est abrogé.

Article 2 - Monsieur Yves GOASDOUE, Président de la Communauté d'Agglomération Flers Agglo, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Thomas DUDOUIT, Directeur de l'administration générale de Flers Agglo, agent titulaire d'un poste permanent, pour les actes suivants dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

- Pour les accords-cadres, les bons de commandes quel qu'en soit le montant,
- Les commandes sur simple facture n'excédant pas 1.500,00 € H.T (devis, bon de commande, achats auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics - UGAP) dans le respect des principes généraux de la commande publique et du règlement intérieur de la commande publique. Sont exclues de cette délégation les dépenses relatives aux procédures de passation de contrats de la commande publique.

Article 3 - M. Yves GOASDOUE, Président de la Communauté d'Agglomération Flers Agglo, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Antoine VICTOR, Directeur adjoint de l'administration générale de Flers Agglo, agent titulaire d'un poste permanent, pour les actes suivants dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

- Les commandes sur simple facture n'excédant pas 1.500,00 € H.T (devis, bon de commande) dans le respect des principes généraux de la commande publique et du règlement intérieur de la commande publique et relatives aux procédures de passation de contrats de la commande publique.

Article 4 - Sont exclues des délégations consenties aux articles 2 et 3 du présent arrêté les dépenses d'investissement et celles liées aux prestations intellectuelles à savoir études, maîtrise d'œuvre, conseils juridiques, tous marchés publics soumis au CCAG prestations intellectuelles

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas DUDOUIT, Directeur de l'administration générale de Flers Agglo, la délégation de signature consentie à l'article 2 sera exercée par Monsieur Antoine VICTOR, Directeur adjoint de l'administration générale de Flers Agglo.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine VICTOR, Directeur adjoint de l'administration générale de Flers Agglo, la délégation de signature consentie à l'article 3 sera exercée par Monsieur Thomas DUDOUIT, Directeur de l'administration générale de Flers Agglo.

Article 7 - La signature des pièces et actes repris aux articles 2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation de M. le Président ».

Article 8 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de Flers Agglo, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier principal, receveur de Flers Agglo et sera publié sur le site internet. Ampliation du présent arrêté sera également transmise aux destinataires du présent arrêté.

Article 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président de Flers Agglo. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à FLERS, le 9 octobre 2024

Le Président,

Yves GOASDOUE

Diffusion :

- Sous-Préfecture
- Trésorerie Principale
- Agents concernés
- Site internet
- Registre des arrêtés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20241009-24A332-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

Publication : 09/10/2024

	Notifié à l'intéressé(e) le	Signature de l'intéressé(e)
M. Thomas DUDOUIT		
M. Antoine VICTOR		